

**DIRECTION  
DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

-----  
bureau de l'environnement  
et du développement durable

-----  
3D.3B/LF

**Arrêté préfectoral  
Levée de consignation  
Société Coopérative Agricole de Sézanne**

-----

**Le préfet  
de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,**

**installations classées  
n° 2008-LC-068-IC**

**Vu :**

- le livre V du code de l'environnement, notamment ses articles L.514-1 et L.514-2,
- l'arrêté préfectoral 2003.C.39.IC du 14 avril 2003 ordonnant, à l'encontre de la Coopérative Agricole de SEZANNE, la consignation de la somme de 20 000 euros répondant du montant d'une étude de dangers pour l'établissement situé route de Fère à Sézanne,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 20 mai 2008,

**Considérant :**

- que les conditions de levée de la consignation définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de consignation du 14 avril 2003 sont à ce jour remplies notamment en ce qui concerne:
  - l'étude de dangers,
  - la détermination des effets de l'explosion primaire à l'intérieur des cellules de stockage du silo vertical en béton,

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne par intérim

**ARRETE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2003 C 39 IC du 14 avril 2003 consignant la somme de 20 000 euros correspondant au montant d'une étude de dangers , sont levées.

**Article 2**

Il est procédé à la restitution, à la Coopérative Agricole de SEZANNE, d'une somme de 20 000 euros, représentant le montant de la consignation notifiée par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003 précité.

**Article 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la prévention et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20, avenue de Ségur - 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**Article 5 -**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à M. le sous préfet de l'arrondissement d'Épernay, et à la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction départementale de l'équipement, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction de l'agence de l'eau Seine Normandie et la direction régionale de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Sézanne qui en donnera communication à son conseil municipal.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Sézanne pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à M. le directeur de la Coopérative Agricole de Sézanne- Route de Fère- Champenoise – 51120 SEZANNE

Châlons en Champagne, le 9 juin 2008

**Le Préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général,**

signé

**Alain CARTON**